

La CEO approuve l'acquisition de Chapleau Public Utilities par Hydro One Networks Inc.

Le 18 avril 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [sa décision et son ordonnance](#) concernant une demande conjointe déposée le 20 novembre 2023 par Hydro One Networks Inc. (Hydro One) et Chapleau Public Utilities Corporation (Chapleau PUC) (désignées collectivement les demandeurs) visant à obtenir l'autorisation pour Hydro One d'acquérir les actifs du réseau de distribution de Chapleau Public Utilities (la transaction).

La CEO a estimé que la transaction proposée répondait au critère d'absence de préjudice en ce qui concerne son impact sur le prix, la fiabilité et la qualité du service d'électricité fourni aux clients. En outre, la transaction est conforme aux objectifs relatifs à l'électricité énoncés dans la [Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario](#) (la Loi)¹.

La CEO a estimé que l'acquisition était conforme à l'intérêt public et a approuvé la demande.

Dans sa décision, la CEO a noté les points suivants :

- Hydro One peut apporter de vastes ressources ainsi qu'une expertise à Chapleau PUC et à ses clients;
- Hydro One possède une longue expérience dans l'intégration des services publics de petite taille situés en milieu rural dans ses activités et elle apporte une expérience précieuse de l'exploitation en milieu rural;
- Hydro One connaît bien Chapleau PUC et elle s'occupe de ses opérations avec succès depuis mai 2023².

La CEO a estimé que la capacité de Hydro One à accéder à des capitaux permettra d'assurer que le travail actuellement en retard concernant les besoins en infrastructures soit effectué. En outre, Hydro One sera également en mesure de faire face aux besoins futurs en matière d'infrastructures liés à l'augmentation attendue de la demande d'électricité pour toute une série de nouvelles applications répondant aux besoins des consommateurs et de l'industrie locale.

Contexte

Hydro One est une société constituée conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario et un distributeur agréé réglementé par la CEO, qui fournit ses services à environ 1,5 million de clients, dont des communautés autochtones et des entreprises situées à la périphérie du canton de Chapleau.

Le Canton de Chapleau est l'unique actionnaire de Chapleau PUC. Le réseau de distribution de Chapleau PUC dessert environ 1 200 clients, principalement résidentiels et commerciaux. Sa zone de distribution est délimitée par Panet, la ville de Cochrane et le canton de Chapleau. Elle est intégrée dans la zone de service de Hydro One.

¹ Conformément à l'article 86(1)(a) de la Loi sur la CEO.

² EB-2023-0144

Le 9 mai 2023, Chapleau PUC a informé la CEO qu'elle éprouvait des difficultés à gérer les activités quotidiennes du service public et qu'elle ne serait pas en mesure de continuer à fournir un service de distribution d'électricité fiable en raison de problèmes financiers et de dotation en personnel.

En réaction, la CEO a rendu le 23 mai 2023 une ordonnance³, exigeant que Chapleau PUC cède à Hydro One la possession et le contrôle du réseau de distribution d'électricité dans le canton de Chapleau, et a désigné Hydro One comme le titulaire de licence provisoire pour la zone de service de Chapleau PUC pour une période de six mois.

Le 6 novembre 2023, Chapleau PUC et Hydro One ont conclu une convention d'achat-vente (la convention) pour la distribution d'électricité aux consommateurs du canton de Chapleau. Le prix d'achat s'élève à 2,3 millions de dollars, sous réserve des rajustements prévus par la convention.

Évaluation de la demande

La CEO n'approuvera pas une demande de regroupement des services publics (qui comprend la vente du réseau de distribution, comme dans le cas présent) à moins qu'elle ne soit convaincue que la transaction proposée remplisse le critère d'absence de préjudice.

Le secteur de l'électricité de l'Ontario compte plusieurs dizaines de distributeurs d'électricité, certains desservant un peu plus de 1 000 clients et d'autres bien plus d'un million. Pour encourager les regroupements, la CEO a introduit des politiques en matière d'établissement des tarifs qui offrent aux distributeurs qui se regroupent la possibilité de compenser les coûts de la transaction par les économies réalisées.⁴ Les distributeurs qui se regroupent sont autorisés à reporter l'établissement des nouveaux tarifs de base jusqu'à dix ans après la clôture de la transaction⁵.

Décision

Les principaux aspects des conclusions de la CEO sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Point examiné	Demande/soumissions des demandeurs	Conclusions de la CEO
<p>Prix, efficacité économique et rapport coût-efficacité</p> <p>(section 4.1.1, p. 10 à 12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pour la période de prévision (2024-2027), Hydro One prévoit des économies totales de 400 000 dollars par an en matière d'exploitation, d'entretien et d'administration. Ces économies découlent principalement de réductions de coûts dans les fonctions administratives et celles du bureau administratif, comme dans le service des finances, le service de la réglementation, le service juridique, le service des technologies de l'information et le conseil d'administration. Hydro One a prévu de consacrer davantage de ressources financières aux dépenses en immobilisations nécessaires au maintien d'un service fiable et au respect des exigences réglementaires. Ces dépenses couvrent notamment le remplacement des câbles sous-marins et des transformateurs contenant des BPC. Une fois les mesures prévues mises en œuvre, Hydro One s'attend à ce que les dépenses 	<p>Selon la CEO, les demandeurs ont démontré que la transaction générerait des gains d'efficacité économique et permettrait probablement de réaliser des économies sur les dépenses d'exploitation grâce à la réduction des coûts associés aux fonctions administratives.</p> <p>La CEO estime que dans la prochaine demande de rebaseement suivant la transaction, Hydro One devrait démontrer en quoi cette transaction a été bénéfique pour les clients de cette zone de service.</p>

³ EB-2023-0144

⁴ [Manuel sur le regroupement des distributeurs et des transporteurs d'électricité](#)

⁵ EB-2014-0138, [Report of the Board on Rate-Making Associated with Distributor Consolidation \(Rapport de la Commission sur l'établissement des tarifs lié au regroupement des distributeurs\)](#), 26 mars 2015

Point examiné	Demande/soumissions des demandeurs	Conclusions de la CEO
	<p>en immobilisations se stabilisent à environ 209 000 dollars par an.</p>	
<p>Fiabilité et qualité du service d'électricité <i>(section 4.1.2, p. 12 à 14)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'investissement prévu vise à remédier aux lacunes et aux actifs en mauvais état par le biais de plusieurs actions : l'entretien et la remise en état des lignes, le remplacement des poteaux de bois, l'investissement dans les postes, le remplacement des câbles d'alimentation sous-marins et le remplacement des équipements à l'huile contenant des BPC. • En ce qui concerne le service à la clientèle, les clients de Chapleau PUC devraient bénéficier des avantages suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ un accès aux centres de contact et au système de réponse vocale interactif de Hydro One; ○ un accès en ligne aux renseignements sur le réseau concernant les interruptions, y compris les heures prévues de rétablissement; ○ des initiatives destinées à aider les clients à gérer leurs factures; ○ de nouveaux services tels que le bouton vert et les tarifs de nuit très bas. 	<p>La CEO a estimé pouvoir raisonnablement s'attendre à que la transaction permette le maintien et probablement l'amélioration des normes actuelles de qualité et de fiabilité du service étant donné la capacité de Hydro One à planifier et à exploiter un réseau rural en s'appuyant sur des ressources plus importantes.</p> <p>Bien que la transaction remplisse le critère d'absence de préjudice, la CEO s'attend à ce qu'elle permette également d'aborder plus rapidement des projets d'investissement majeurs et, conformément à une recommandation de la Vulnerable Energy Consumers Coalition, à ce que Hydro One répertorie tous les projets d'investissement de ce type en cours dans la zone de service de Chapleau PUC afin de les présenter dans une future demande de rebase.</p>
<p>Viabilité financière <i>(section 4.1.3, p. 14 à 15)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • La prime payée par rapport à la valeur comptable des actifs n'aura pas d'incidence significative sur la viabilité financière de Hydro One. Elle ne sera pas non plus incluse dans les besoins en revenus et ne sera donc pas financée par les contribuables. Le prix de la transaction représente moins de 0,1 % des immobilisations nettes de distribution de Hydro One. • Les coûts différentiels totaux seront couverts par les gains de productivité prévus qui découleront de la transaction. Hydro One a noté que les coûts de transaction différentiels sont estimés à 18 000 dollars et les coûts d'intégration différentiels à 350 000 dollars. Les coûts d'intégration comprennent les coûts initiaux associés à l'intégration des clients de Chapleau PUC dans le système de gestion de la clientèle et des interruptions de Hydro One. Hydro One ne s'attend à supporter aucun coût lié à la transition en cours. 	<p>La CEO a estimé que la transaction n'aurait aucune conséquence négative sur la viabilité financière de Hydro One étant donné que le prix de la transaction représente moins de 0,1 % des immobilisations nettes de distribution de Hydro One.</p> <p>La CEO a noté que les ressources financières de Hydro One lui donneront une grande flexibilité pour gérer tout événement extraordinaire qui pourrait survenir dans la zone de service de Chapleau PUC.</p>
<p>Proposition d'intégration de la clientèle <i>(section 4.2, p. 15 à 18)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Hydro One a demandé à la CEO d'approuver le passage des clients de Chapleau PUC aux tarifs de distribution existants de Hydro One approuvés par la CEO, accompagnés de frais particuliers, au moment de l'intégration. Hydro One a également noté que le report du rebase ne constituerait pas une option viable étant donné le faible nombre de clients ainsi que les circonstances 	<p>La CEO a approuvé la demande de Hydro One de faire passer les clients de Chapleau PUC aux tarifs de distribution existants de Hydro One approuvés par la CEO, accompagnés de frais particuliers, au moment de l'intégration.</p>

Point examiné	Demande/soumissions des demandeurs	Conclusions de la CEO
	<p>uniques qui remettent en question les opérations actuelles du service public. L'établissement d'une catégorie tarifaire distincte pour un groupe aussi restreint serait très coûteux. De plus, il faudrait plusieurs années pour récupérer les coûts.</p> <ul style="list-style-type: none"> Après l'intégration, l'incidence totale sur la facture des anciens clients résidentiels de Chapleau PUC sera inférieure à 10 % en raison du crédit applicable dans le cadre de la protection contre les frais de distribution (PFD). Pour tous les clients non résidentiels, Hydro One a proposé de geler les frais de distribution aux tarifs proposés par Chapleau PUC le 1^{er} mai 2024 pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024. Grâce au gel des frais de distribution pour les clients non résidentiels, l'incidence totale sur la facture sera inférieure à 10 % pour tous les clients. Les frais de distribution applicables de Hydro One entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour tous les anciens clients de Chapleau PUC. Après ce passage aux frais de Hydro One, l'incidence sur la facture restera inférieure à 10 % pour les clients résidentiels (en raison de la PFD) et non résidentiels (en raison de la proposition d'atténuation de l'incidence sur la facture de Hydro One). Les avenants tarifaires existants de Hydro One figurant dans son barème actuel des tarifs et des frais (ceux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025) ne s'appliqueront pas aux anciens clients de Chapleau PUC. 	<p>La CEO a reconnu que le report du rebasement ne constituait pas une option viable pour Hydro One étant donné le faible nombre de clients de Chapleau PUC et que l'établissement d'une catégorie tarifaire distincte pour un groupe aussi restreint de clients dans les systèmes de facturation de Hydro One serait très coûteux.</p> <p>La possibilité de recouvrer les coûts suivis découlant de l'atténuation de l'incidence sur la facture sera déterminée au moment du prochain rebasement de Hydro One.</p>

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document Décision et ordonnance publié 18 avril 2024, qui est le document officiel de la CEO.